DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE
Tel : 02 54 80 93 18

SEANCE DU 18 MAI 2026

L'An deux mil vingt-six, les dix-huit mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Sainte Thérèse de Souday, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

Etaient présents :GRANGER Jacques, AUBERT Nadine, BESSÉ David, BOULAY Valérie, DESGROUAS Chloé, ESNAULT Didier, ESNAULT Olivier, GERAY Nathalie, GLOANEC-MAURIN Karine, GUILLOT Laura, HÉLIÈRE Stéphanie, HOUDOUIN Pauline, JACQUES Hervé, LEMERRE Henri, ROULLEAU Olivier, ROULLIER Arnaud, SAISON Joël, THIROUARD Benoît

Etait absente : AYAD Majida.

Secrétaire de séance	HÉLIÈRE Stéphanie
Date de convocation	11 Mai 2026
Nb de membres en exercice	19
Nb de membres présents	18
Nb de pouvoirs	0

Approbation du compte rendu du 13 Avril 2026

Le compte rendu de la séance du 13 Avril 2026 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

Compte rendu des décisions du maire depuis le 2 Mars 2026

Vu le 4° de l'article L.2122-22 du CGCT de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°CNE2026-S03-D05 du 20 mars 2026 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire,

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

Numéro	Date	Objet de la décision
2026-07	27/04/2026	Approbation du devis Sarl COLLIGNON pour les travaux de maçonnerie dans la salle de bain du logement situé 1 rue de la poste - Souday, à hauteur de 2 075 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la décision indiquée ci-dessus.

Délibération CNE 2026 S03 D05, portant sur délégation du conseil municipal au Maire

Suite aux élections municipales de mars 2026, conformément aux possibilités offertes par l'article L2122-22 du CGCT, le conseil a délégué certains de ses attributions au maire, dans le but de simplifier et fluidifier la gestion de la commune.

A l'occasion du contrôle de légalité de la délibération ci-dessus mentionnée, la Préfecture informe que les points 26 et 27 nécessitent de préciser les conditions fixées par le conseil municipal :

Extrait du L2122-22 :
26°) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Le Maire propose de limiter cette délégation aux subventions inférieures à 10k €. Au-delà de ce montant, les demandes feront préalablement l'objet de délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'exposé du maire
- **APPROUVE** la condition de limiter à 10 000€ les demandes que peut faire le Maire aux organismes financeurs, sans approbation préalable par le conseil municipal

Extrait du L2122-22 :
27°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le Maire propose de pouvoir procéder aux demandes d'autorisations d'urbanisme pour tous les biens municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'exposé du maire
- **AUTORISE** le maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de tous les biens municipaux.

Location du commerce « l'Epicerie du coin » et du logement attenant

Monsieur le Maire expose

Lors du conseil municipal du 13/04/2026, délibération a été prise sur le bail de location de l'épicerie de Souday (CNE.2026 S04 D09)
Par soucis de sécurité juridique, le bail est établi par Maitre Christophe HAEUW, notaire à Vibraye.
Dans l'attente de ce document, le comptable de Me GORDET a fait établir une autorisation de domiciliation de l'entreprise individuelle de Madame Samatha GORDET, 1 rue de la Poste – Souday – 41 170 Couetron au Perche, en anticipation de la signature de bail, permettant ainsi l'ouverture du commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'autorisation de domiciliation de Me Samantha GORDET au 1 rue de la poste – Souday-41 170 Couëtron au Perche, préalablement à la signature du bail.

Compétences du SIDELC

Monsieur le Maire expose

Le SIDELC a alerté la commune sur le futur projet de loi sur la décentralisation, risquant de dessaisir le bloc communal de prérogatives liées notamment à la propriété des réseaux de distribution d'électricité.
Le SIDELC a donc adopté en mars 2026, une motion réaffirmant le rôle des communes et de leurs groupements en tant qu'autorités organisatrices de la distribution d'énergie, ainsi que l'efficacité du modèle porté par les syndicats d'énergie en matière de solidarité territoriales, de qualité du service public de l'électricité et de capacité d'investissement local.

Dans cette mesure, le SIDELC invite la commune à délibérer de leur soutien à cette position, en réaffirmant l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal.

L'objet de la délibération est
- de renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement,
- de maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité,
- pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relatives au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du Préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L2224-31 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à voter une mention d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal

Désignation des représentants de Couëtron au Perche aux commissions

Parc Naturel Régional (PNR) du Perche

Un Parc Naturel Régional a pour vocation de protéger les patrimoines, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages, de contribuer à l'aménagement du territoire et au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie.
La politique du PNR est initiée, négociée, voulue et mise en œuvre par les élus locaux. Les élus des communes du Parc en sont la cheville ouvrière.
Les instances de décisions sont le comité syndical, le bureau et les commissions.

La commune propose son représentant : J GRANGER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'exposé du maire
- **DESIGNE** par vote, Jacques GRANGER, le représentant de la commune au Parc Naturel Régional du Perche.

Agence Technique Départementale du Loir et Cher (ATD 41)

La commune propose ses représentants :
TITULAIRE : H LEMERRE SUPPLEANT : J GRANGER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE** par vote, Henri LEMERRE comme titulaire et Jacques GRANGER comme suppléant, représentants de la commune à l'agence Technique Départementale du Loir et Cher.

Communauté de communes des Collines du Perche

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L. 2121-33 du CGCT,
Vu l'arrêté du 30/04/2025, portant sur les compétences exercées par la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP)
Vu les élections municipales du 15 mars 2026;
Considérant les statuts de la communauté de communes les Collines du Perche, du 01/01/2018,
Considérant le conseil communautaire d'installation des instances de la communauté de communes des Collines du Perche, du 23/04/2026

Au vu de la nécessité de désigner les représentants de la commune aux commissions de la CCCP, les candidats du conseil municipal sont appelés à se présenter afin d'être élu par vote, pour les différentes commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE** les commissions de la communauté de commune les collines du Perche, auxquelles la commune sera représentée

1. Commission Intercommunale des Impôts Directs – CIID,
2. Commission Locale Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
3. Commission Aménagement de l'espace, habitat, urbanisme,
4. Commission Action économique, emploi et tourisme, et vie associative,
5. Commission Patrimoine et travaux, et déchets ménagers,
6. Commission Qualité de vie et services scolaires, extrascolaires, périscolaires et accueil de la petite enfance
7. Commission Lecture publique, France-services et Vie sociale,
8. Commission Budget et Finances

- **DESIGNE** par vote les représentants de la commune aux commissions respectives sus-désignées.

1. Commission Intercommunale des Impôts Directs – CIID
   TITULAIRES : J GRANGER SUPPLEANTS : A ROULLIER
   O ROULLEAU H JACQUES
2. Commission Locale Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
   TITULAIRE : J GRANGER SUPPLEANTE : K GLOANEC MAURIN
3. Commission Aménagement de l'espace, habitat, urbanisme
   TITULAIRE : L GUILLOT SUPPLEANT : O ESNAULT
4. Commission Action économique, emploi et tourisme, et vie associative
   TITULAIRE : S HÉLI|ERE SUPPLEANTE : N GERAY
5. Commission Patrimoine et travaux, et déchets ménagers
   TITULAIRE : D ESNAULT SUPPLEANT : B THIROUARD
6. Commission Qualité de vie et services scolaires, extrascolaires, périscolaires et accueil de la petite enfance
   TITULAIRE : H LEMERRE SUPPLEANTE : N AUBERT
7. Commission Lecture publique, France-services et Vie sociale
   TITULAIRE : P HOUDOUIN SUPPLEANTE : C DESGROUAS
8. Commission Budget et Finances
   TITULAIRE : J GRANGER SUPPLEANT : A ROULLIER

Personnel communal : création de poste d'agent technique partagé avec Chapelle Guillaume

Le Maire expose

Compte tenu du départ en retraite au 01 mars 2026, de l'adjoint technique principal 1ère classe en charge de l'entretien des sites du patrimoine de la commune, des espaces verts, de la voirie (bourg et campagne), du cimetière et du fleurissement à raison de 17/35ème.
La commune doit déclarer la vacance d'emploi et procéder à la publication d'une offre sur le site dédié « Emploi Territorial » sous réserve de disposer de l'accord du conseil municipal en vue d'un recrutement sur un grade équivalent ou différent à raison de 18/35ème :

- Adjoint technique territorial principal 1ere classe
- Adjoint technique territorial principal 2ème classe
- Adjoint technique territorial

Il s'agit d'un emploi à temps non complet 18/35ème avec recrutement dès que possible.

Notre commune compte une population inférieure à 2 000 habitants, cet emploi est ouvert à titre dérogatoire aux contractuels suivant l'article L.332-8 – alinéa 7 – du Code Général de la Fonction Publique.
Le maire propose de publier l'offre d'emploi sur le site « Emploi Territorial ».
Une attention particulière sera portée sur les compétences de paysagiste des candidats afin de fleurir les 5 communes déléguées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Le Maire ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de publier les offres d'emploi sur le site « Emploi Territorial ».

Assainissement : travaux de bathymétrie sur le lagunage de Saint Avit

Le Maire expose

Le lagunage de Saint Avit a été installé en 1985.
Il est nécessaire de programmer le curage des lagunes et connaitre le volume de boues à valoriser ou à éliminer.
Une étude de bathymétrie doit être préalablement réalisée afin d'estimer les volumes et qualités des boues concernées.
Elle sera réalisée par le bureau d'études Veillaux Environnement, qui doit remettre un devis sous peu, pour l'étude de la bathymétrie et de l'épandage.
La réalisation des travaux sera programmée en 2027, incluant les enrochements de la première lagune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'exposé du maire
- **APPROUVE** le phasage d'entretien du lagunage de Saint Avit, sur 2026 et 2027
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à contractualiser avec le bureau d'études Veillaux Environnement, pour l'étude de la bathymétrie et de l'épandage des lagunes de la station d'assainissement de Saint Avit

Bâtiments communaux

Point sur l'épicerie de Souday
Les travaux du RDC, pour l'épicerie, sont terminés. Pour le logement de l'étage et son accès depuis le RDC, les papiers peints ont été posés, reste à faire de la plomberie, la pose de la kitchenette et la peinture.
L'entretien extérieur a été fait par la commune et confié désormais à la locataire.

Point sur les travaux de la maison du porche
RDV est pris pour le 19/05/26, avec les repreneurs de l'entreprise La Couarde.
Il est envisagé de procéder à la dépose de la toiture avant les moissons.

Point sur le prieuré

- Plan de financement révisé

Le Maire expose

Dans l'attente de l'avis d'attribution des subventions fonds verts, au titre du recyclage foncier, il aussi possible de faire accompagner le projet avec la DETR 2026 et 2027, en phasant les demandes.
Étant donnée la volatilité des subventions d'une année sur l'autre, et la possibilité de reporter des opérations, et afin de ne pas déséquilibrer le plan de financement par un refus de subvention sur l'une des années, il est proposé de lever les subventions, dans un premier temps, puis, après sécurisation par arrêtés des promesses de participations, de lancer la réalisation du projet, dans un second temps.
De ce fait, les consultations des entreprises et le démarrage des travaux ne débuteront qu'après sécurisation des obtentions des subventions nécessaires.
Ces phases pourront alors commencer en avril 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** de modifier le planning du projet en reportant les phases de consultation des entreprises et des travaux à 2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions publiques et privées, courant 2026, pour le projet de réhabilitation du prieuré.

- Engagements nécessaires à la constitution du Permis de construire :

Le Maire expose

La phase de rédaction du permis de construire nécessite un engagement financier auprès des partenaires, avec qui la commune a contractualisé les marchés, à savoir :

Marchés (€HT)	Prestataire	Montant marché	Part PC
Assistant à la Maitrise d'Ouvrage	AVENSIA	87 850	700
Maitre d'œuvre	LACAA	130 150	4 608
Bureau de contrôle	BTP Consultants	7 743	1 886.94
Coordinateur SPS		4 998	268
TOTAL		230 741	**7 462.94**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de faire constituer le permis de construire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les ordres de service à AVENSIA, LACAA et BTP consultants, pour la phase de constitution du permis de construire, pour un montant total de 7 462.94€HT, dans le cadre des marchés qui les lient à la commune

- Présentation et arbitrage sur l'APD du MOE

Le Maire expose

Suite à la commission des bâtiments tenue le 18/05/2026, la commission propose les arbitrages concernant le programme du projet, le mode de chauffage et le traitement d'air des locaux, permettant d'aboutir à l'établissement de l'APD par le Maitre d'œuvre :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de faire intégrer à l'APD du maitre d'œuvre, les poiints suivants :

- Valorisation foncière de certaines surfaces : le bureau du R+1 pourra être dissocié pour mise en location
- Choix du mode de chauffage dans les locaux : chauffage au sol
- Choix du traitement d'air des locaux : CTA simple flux

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider l'APD qui comprendra ces spécificités

- Programmation d'une réunion publique de présentation

Afin de tenir informés les habitants de la commune et de leur permettre un espace d'expression, le maire propose d'organiser une réunion publique de présentation du projet de réhabilitation du prieuré. Elle se déroulera à la salle communale de Souday, après l'été.

Point sur le Restaurant d'Arville

Le Maire expose

Le restaurant d'Arville, propriété privée de la commune, a trouvé preneur pour la location du bâtiment (RDC et R+1), afin d'y exploiter un restaurant.
Dans la continuité du mode contractuel établi précédemment, le local sera loué à travers une convention d'occupation à titre précaire et révocable, selon les modalités suivantes :

- Établie au nom de Flora Robillard, ou de la société qu'elle aura créée pour cette exploitation,
- Au montant de 438 € par mois, soumis à la TVA
- Bail débutant le 01/06/2026
- Montant du loyer de juin 2026 à 0€
- Ouverture du restaurant prévue début juillet 2026

Le locataire supportera par ailleurs les charges et la licence annuelle de débit de boissons et spiritueux de 4ème catégorie (120€/an) nécessaires à son activité.
L'électricité y sera remise le 20/05/26.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'exposé du maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire rédiger la convention aux conditions exposées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou le maire délégué, à signer la convention

Actualité de la Communauté de communes des Collines du Perche

Conférence des maires : 21/05/26
Conseil communautaire : 28/05/26

Information sur médecins solidaires : à partir de juillet, un centre de santé ouvrira à la maison médicale de Mondoubleau. Elle accueillera un médecin différent chaque semaine (51 semaines sur les 52 annuelles) qui ouvrira les consultations à raison de 42h de consultation/semaine. Une coordinatrice sera recrutée pour assurer le lien entre les patients et les différents médecins. Le centre de santé sera considéré comme médecin traitant. Il est recommandé aux patients sans médecin traitant de prendre rendez-vous dès l'ouverture du centre de santé. Ce dispositif de solidarité est rendu possible financièrement grâce à une convention signée par la Région Centre-Val de Loire, l'ARS avec les territoires concernés.

Questions diverses

- RDV syndicat des rivières élection du bureau et mise en place du nouveau conseil du syndical de rivière 20/05 19h
- A Mondoubleau : courses hippiques 14/06
- Commanderie d'Arville : le déménagement est prévu le 08/06, et l'inauguration sera le 07/07 matin
- A Villebout, le 31/05 : Cérémonie commémorative en hommage aux habitants et aux aviateurs alliés sauvés
- CAUE : RDV le 17/06

Dates des prochaines réunions proposées

- Conseil Municipal : 20 heures, salle communale St Agil
  - Lundi 6 juillet
  - Lundi 31 Aout
- Prochain conseil communautaire : 28/05/26

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Le Maire
J GRANGER